

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

### PROCES VERBAL

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON

**REPRÉSENTÉS** : Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Frédéric BERNARD (pouvoir à Amaury VEILLE), Fanny RIPPE (pouvoir à Jacques VAREYON), Laure MANDUCHER (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY).

**ABSENTS** : Fatih KAYGISIZ, Caroline MANZONI, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

#### ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance : Anne-Marie GUIGNOT
- Validation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026

#### I – Institution

Rapport n° INST - 1 : M. Michel PERRAUD

Acquisition d'une licence IV appartenant à la SARL CAFE RESTAURANT GRANDCLEMENT

Madame Anne-Marie GUIGNOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

**FO-1 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A LA SARL CAFE RESTAURANT GRANDCLEMENT**

**Intervention de Monsieur Michel PERRAUD :**

*Le bistrot du 30 rue Gabriel Péri a fermé définitivement ses portes. Michel Grandclément prend une retraite bien méritée après 68 ans derrière le comptoir de son bar.*

*Suite à cette fermeture, la Licence IV qui y était attachée est aujourd'hui disponible.*

*Cette licence permet l'exploitation d'un débit de boissons pouvant vendre des alcools forts. Elle constitue aujourd'hui un droit rare, dont le nombre est limité par la réglementation. Lorsqu'un établissement ferme, cette licence peut être transférée vers une autre commune, parfois même hors de notre territoire.*

*Pour rappel, la Ville a participé récemment à la vente aux enchères des licences du Castellion et du Cassis. Malheureusement la Ville n'a pas pu les acquérir les enchères s'étant envolées au-delà de 10 000 euros.*

*L'objectif de la Ville n'est pas d'exploiter un bar, mais de conserver cette licence sur le territoire afin de pouvoir, le moment venu, la mettre à disposition d'un futur exploitant souhaitant ouvrir un débit de boissons.*

*Il s'agit donc simplement de préserver une possibilité pour l'avenir, les cafés et bars jouant souvent un rôle primordial pour l'animation d'une ville.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser l'acquisition de cette licence au prix de 10 000 euros.*

Monsieur Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la mise en vente de la licence IV de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie (permettant la vente de boissons alcoolisées des groupes 4 et 5, à consommer sur place) détenue par la SARL CAFE RESTAURANT GRANDCLEMENT à Oyonnax.

Compte tenu du quota communal limité de licences IV (article L. 3332-3 du Code de la santé publique) et de l'intérêt stratégique de préserver ce nombre sur le territoire communal pour favoriser l'attractivité économique locale, il apparaît opportun d'acquérir ladite licence.

Cette licence pourra ultérieurement être attribuée à un nouvel établissement souhaitant s'implanter à Oyonnax, sous réserve des autorisations administratives requises.

Un accord amiable est intervenu avec le vendeur pour l'acquisition de la licence IV au prix de 10 000 €, toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir la licence IV appartenant à la SARL CAFE RESTAURANT GRANDCLEMENT, ou à toute société ou personne pouvant se substituer légalement à elle, au prix de 10 000 €, toutes taxes comprises,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h19.

Le Secrétaire de séance



Anne-Marie GUIGNOT

Le Maire,



Michel PERRAUD

